



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Du 15 mars 2022**

Date de convocation : 11 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjointes au maire,

M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, M. Rémi JEANNOT, Mme Marie-France LAUNET, Mme Martine MONTARON (en visioconférence), Mme Sandrine MOURET (en visioconférence), M Claude PREVOST, conseillers municipaux,

Absents : --

Pouvoirs : M. Serge BLIN pouvoir à M. JULIENNE

Mme Sophie CAMPISCIANO pouvoir à M. JULIENNE

Mme Dominique GUILLAN pouvoir à Mme BALTHAZARD

Secrétaire de séance : Zaïme ALI-BELHADJ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Pouvoir : 3

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS HUMANITAIRES POUR L'ANNÉE 2022**

***Rapporteur : Zaïme ALI BELHADJ***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget primitif 2022, et notamment l'article 65748 provisionné pour 85 000 €,

**VU** les dossiers de demande de subvention présentés par les associations figurant dans le tableau ci-dessous,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 mars 2022,

**VU** le Bureau Municipal du 7 mars 2022,

Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessous,

Nom de l'association	Montant
Alzheimer Essonne	1 000 €
Secours Catholique Gif sur Yvette	1 000 €
Restos du Cœur	1 000 €
Secours populaire français	1 000 €
Un Cœur pour la Paix	1 000 €
Emmaüs jouets de Noël	1 000 €
Solidarités Nouvelles Logement (SNL)	1 000€
Fondation Paris Saclay	1 000€
<b>Total associations humanitaires</b>	<b>8 000 €</b>

**DIT** que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,  
Le 15 mars 2022

Le Maire,

**Pierre-Alexandre MOURST**



*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification. Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*